

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2023
Délibération n°2023/027

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RECEPISSE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
« AMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE DU PLAN » DE L'ANNEE 2022**

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- * une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier ;
- * le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ;

M. le 1^{er} adjoint présente ensuite le Budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » de l'année 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du Budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion du budget annexe « Aménagement du site de l'école du PLAN » dressé pour l'exercice 2022 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 30 MARS 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.